

XIII
BUDGET
DU
CORPS DE LA GENDARMERIE
POUR L'EXERCICE 1928.

XIII
BEGROOTING
VAN HET
KORPS DER GENDARMERIE
VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Défense Nationale et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1928 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de. . . fr. 103,163,406 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de. . . 91,600 »

Soit ensemble, à la somme de. . . fr. 103,255,006 »

conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les dispositions de la loi du 23 janvier 1925, instituant une Caisse nationale des pensions de la guerre, sont applicables, depuis le 1^{er} janvier 1925, aux pensions, rentes et allocations militaires dans la composition desquelles il entre un élément quelconque dérivant de la guerre.

WETSONTWERP.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onze Ministers van Landsverdediging en van Financiën en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EERSTE ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1928 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 103,163,406 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van . . . 91,600 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 103,255,006 »

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De beschikkingen der wet van 23 Januari 1925, houdende instelling van eene Nationale Kas voor oorlogspensioenen, zijn sedert 1^{er} Januari 1925 toepasselijk op de pensioenen, renten en militaire tegemoetkomingen, die ook maar eenigermate met den oorlog verband houden.

ART. 3.

Les comptables, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créiteurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre 1927.

ART. 3.

De rekenplichtigen, die hunne fondsen op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist, schuldenaar of schuldeischer voor het verschil, in min of in meer, tusschen de ingetrokken sommen en die welke hun wegens hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

Gegeven te Brussel, den 5 November 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Défense Nationale,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Landsverdediging,

CH. DE BROQUEVILLE.

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

B^{ou} M. HOUTART.

**BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE
POUR L'EXERCICE 1928.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
TRAITEMENTS ET AUTRES ALLOCATIONS OU PRESTATIONS.		
1	Traitements et autres allocations ou prestations	102,699,895 »
2	Correspondances de service. Redevance globale due à l'administration des Postes. (Arrêté royal du 25 avril 1925.)	141,011 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
3	Pensions, allocations et augmentations de ces allocations et indemnités tenant lieu de pension (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension, prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année)	209,500 »
4	Secours	113,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		
DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE III.		
SERVICES DIVERS.		
5	Arriérés résultant du rajustement des pensions. (Loi du 28 juillet 1926)	1,600 »
6	Acquisition de cinq postes émetteurs-récepteurs à portée moyenne destinés au réseau général de télégraphie sans fil pour la gendarmerie	90,000 »
TOTAL DU BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE. fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 5 novembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Défense Nationale,
CH. DE BROQUEVILLE.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

(6)

XIII

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1928.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
<i>Traitements et autres allocations ou prestations :</i>		
a.	1°	Officiers de tous grades (1) fr. 2,955,500 »
	2°	Sous-officiers, brigadiers et gendarmes (1) 54,860,000 »
		57,815,500 »
<i>Fourrages :</i>		
	1°	598,255 rations (chevaux de selle) à fr. 12.05 fr. 7,208,751 75
	2°	16,425 rations (chevaux de trait) à fr. 12.57 203,177 25
b.	3°	52,560 rations (chevaux d'officiers) à fr. 12.05 635,548 »
	4°	Supplément d'un demi-kilo d'avoine par jour alloué à 192 chevaux de l'escadron d'instruction, à fr. 0.85 59,568 »
	5°	Bissextile de l'année 1928 (1/365°) 22,205 »
		8,127,050 »
c.		Armement et munitions 1,000 »
d.		Couchage des hommes 100,000 »
<i>Casernement :</i>		
1	e.	Entretien locatif des bâtiments et du mobilier 510,000 »
<i>Remonte :</i>		
		180 chevaux au prix moyen de 5,750 francs (y compris les frais des commis- sions de remonte) fr. 1,055,000 »
f.		Menus frais pour objets à l'usage des commissions de remonte et de répartition, achat des musettes, etc. 1,000 »
		Reprise, pour compte de la remonte, des chevaux cédés contre remboursement aux officiers montés. 40,000 »
		1,076,000 »
<i>Divers :</i>		
g.		Dépenses diverses. — Dépenses imprévues non libellées au Budget (3) 1,575,900 »
h.		Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire) :
	1°	Partie mobile des traitements et salaires (17 tranches) . . . fr. 32,035,000 »
	2°	Augmentation provisoire de la partie mobile (3 tranches) 1,632,000 »
		33,667,000 »
		A déduire : 1/2 % pour médicaments (approximativement) 168,335 »
		35,498,665 »
2	»	Correspondances de service. Redevance globale due à l'Administration des Postes. (Arrêté royal du 25 avril 1925.)
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
102,699,895	97,937,340 ⁽²⁾	4,762,555	»	(1) ART. 1, litt. a. — Voir note-annexe : composition du corps, calcul des traitements, etc. (2) Y compris pour la partie mobile des traitements et salaires et pour l'augmentation provisoire une somme de 32,228,500 francs formant le total de l'article 5 de 1927.
141,011	141,011	»	»	ART. 1. — Les crédits sont mis en rapport avec les effectifs en hommes et en chevaux présents et qui sont inférieurs aux effectifs organiques. L'augmentation provient, en ordre principal : 1° de ce que l'allocation spéciale de 20 % sur la partie fixe des traitements porte cette année ses effets sur une période de douze mois, tandis qu'en 1927 cette période n'était que de dix mois (du 1^{er} mars au 31 décembre); 2° du renchérissement du prix des denrées fourragères et du bissext de l'année 1928; 3° de la majoration des frais relatifs à l'entretien locatif des bâtiments et du mobilier; 4° du nombre et du prix des chevaux, à acquérir; 5° de ce que les calculs relatifs à la partie mobile des traitements et salaires ont été effectués pour 1928 sur la base de 17 tranches pour la partie mobile proprement dite et de 3 tranches pour l'augmentation provisoire. On évalue à 40,000 francs, les recettes à verser aux Voies et Moyens, pour cessions de chevaux, contre paiement, aux officiers.
102,840,906	98,078,351	4,762,555	»	
AUGMENTATION. . fr.		4,762,555	»	

(3) ART. 1, litt. g. — Voir note-annexe.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
<i>Pensions et secours.</i>		
		Pensions, allocations et augmentations de ces allocations et indemnités tenant lieu de pension (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1928, ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année) :
3	a	Pensions provisoires fr. 500 »
	b	Premiers termes des pensions de retraite et ordres nationaux (pensions d'ancienneté de service pour officiers et pour militaires de rang subalterne du Corps de la gendarmerie; ordres nationaux décernés pour ancienneté de service) 51,000 »
	c	Indemnités tenant lieu de pension aux militaires du Corps de la gendarmerie en instance de pension et premiers termes de pensions d'invalidité (y compris les arriérés et éventuellement l'indemnité spéciale pour aide d'une tierce personne), accordés aux officiers et aux militaires de rang subalterne du Corps de la gendarmerie, pour invalidité dont l'origine ou l'aggravation ne se place pas entre le 1 ^{er} août 1914 et le 30 septembre 1919, ou qui sont atteints d'invalidité par suite de blessures ou d'infirmités contractées sur le territoire allemand à la suite d'attentats criminels commis, provoqués ou favorisés par des Allemands 115,500 »
	d	Subventions aux veuves et autres ayants droit y assimilés en attendant la liquidation de leur pension par application des lois coordonnées sur les pensions militaires. — Premiers termes de ces pensions. 40,000 »
	e	Allocations et augmentations de ces allocations, prévues par les lois coordonnées sur les pensions militaires, en faveur des ascendants des membres célibataires du Corps de la gendarmerie, décédés, et d'autres ayants droit y assimilés. — Premiers termes de ces allocations 2,500 »
		Secours :
4	a	Secours voyageurs dont bénéficient d'anciens sous-officiers et gendarmes réformés pour infirmités avant la loi du 24 mai 1912, portant revision des pensions des militaires en-dessous du grade d'officier 50,000 »
	b	Secours non renouvelables à des gendarmes qui, par suite de malheurs de famille ou d'événements exceptionnels, se trouvent dans une situation particulièrement digne d'intérêt et en faveur desquels la prévoyance ordinaire n'a pu agir efficacement 3,000 »
	c	Allocations tenant lieu de pension à d'anciens gendarmes ne bénéficiant pas d'une pension à charge d'une institution de prévoyance, à leurs veuves et à leurs familles 60,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1928	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
209,500	180,500	29,000	»	ART. 3. — Malgré le passage d'un certain nombre de pensions au budget de la Dette publique, il y a majoration du crédit en raison du plus grand nombre de tranches à prendre en considération pour le calcul de la partie mobile des pensions et allocations (lois du 28 juillet et du 29 juillet 1926 relatives respectivement au rajustement et à la péréquation et des pensions).
113,000	85,000	28,000	»	ART. 4. — L'augmentation résulte de la péréquation des allocations dont il est question au littéra c.
322,500	265,500	57,000	»	
AUGMENTATION. . . fr.		57,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE III.		
<i>Services divers.</i>		
(1)	»	Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire) (<i>pour mémoire</i>).
(2)	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions (loi du 29 juillet 1926, art. 32) (<i>pour mémoire</i>).
5	»	Arriérés résultant du rajustement des pensions (loi du 28 juillet 1926) : Arriérés résultant du rajustement des allocations aux ascendants
(3)	»	Arriérés de la majoration de 120 % du supplément de pension alloué au chef d'années complètes d'activité dans la Gendarmerie à payer, en exécution de l'arrêt rendu par la Cour de Cassation, le 14 janvier 1926, pour la période du 1 ^{er} octobre 1919 au 30 juin 1924, aux sous-officiers d'élite du corps précité, pensionnés en vertu des dispositions antérieures à la loi du 23 novembre 1919 (<i>pour mémoire</i>)
6	»	Acquisition de cinq postes émetteurs-récepteurs à portée moyenne destinés au réseau général de télégraphie sans fil pour la Gendarmerie
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	»	»	(1) ART. 5 de 1927 transféré à l'article premier à concurrence des 32,228,500 francs prévus pour ledit exercice.
»	3,600,000	»	3,600,000	(2) ART. 6 de 1927. Ces dépenses ne sont plus à envisager pour 1928.
1,600	80,100	»	78,500	ART. 5. — Le paiement des arriérés dont il s'agit sera terminé en 1927. Toutefois, aux termes de l'article 5 de l'A. R. du 28 août 1926, pris en exécution de la loi du 28 juillet 1926 relative au rajustement des pensions, la partie mobile des allocations aux ascendants de militaires n'est accordée que <i>sur demande</i> . Le crédit de 1,600 francs sollicité est nécessaire pour le paiement des arriérés se rapportant à des demandes qui ne seraient formulées qu'en 1928.
»	750,000	»	750,000	(3) ART. 8 de 1927. Cette dépense n'est plus à envisager pour 1928.
90,000	»	90,000	»	ART. 6 (nouveau). — Pour assurer des communications rapides en cas d'interruption ou d'encombrement des liaisons du réseau général, il a été reconnu nécessaire de créer pour la Gendarmerie un réseau radiotélégraphique.
91,600	4,430,100	90,000	4,428,500	La somme de 90,000 francs demandée doit servir à une première acquisition de cinq postes émetteurs-récepteurs à portée moyenne destinés à ce réseau dont le coût total est estimé à 500,000 francs environ.
DIMINUTION. . . fr.		4,338,500		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	<i>Récapitulation.</i> PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES. I. Traitements et autres allocations ou prestations. fr. II Pensions et secours. TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr. DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. III. Services divers TOTAL DU BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE. fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
102,840,906 »	98,078,351 »	4,762,555 »	»	
322,500 »	265,500 »	57,000 »	»	
103,163,406 »	98,343,851 »	4,819,555 »	»	
91,600 »	4,430,400 »	»	4,338,500 »	
103,255,006 »	102,773,951 »	4,819,555 »	4,338,500 »	
AUGMENTATION. .. fr.		481,055 »		

(16)

NOTE-ANNEXE AUX DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1928

COMPOSITION DU CORPS

CALCUL DES TRAITEMENTS, ETC.

CORPS DE LA

OFFICIERS.

OFFICIERS de gen- darmérie.	OFFICIERS : comptables, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT de la dépense.
1	»	1	Général major	29,500 »	29,500 »
3	»	3	Colonels. { 2 à	24,000 »	48,000 »
			1 à	23,500 »	23,500 »
5	»	5	Lieutenants-colonels { 2 à	20,000 »	40,000 »
			3 à	21,250 »	63,750 »
5	»	5	Majors { 2 à	17,000 »	34,000 »
			3 à	18,000 »	54,000 »
			15 à	12,500 »	187,500 »
			6 à	13,250 »	79,500 »
53	»	53	Capitaines commandants et capitaines { 7 à	14,000 »	98,000 »
			8 à	14,750 »	118,000 »
			10 à	14,900 »	149,000 »
			7 à	15,700 »	109,900 »
			7 à	8,000 »	56,000 »
72	»	72	Lieutenants et sous-lieutenants { 23 à	8,750 »	218,750 »
			25 à	9,500 »	237,500 »
			10 à	10,250 »	102,500 »
			5 à	11,750 »	58,750 »
1	»	1	Officier supérieur hors cadre	17,000 »	17,000 »
1	»	1	Officier supérieur hors cadre	17,000 »	17,000 »
1	»	1	Officier subalterne hors cadre	14,000 »	14,000 »
»	1	»	Colonel médecin	24,000 »	24,000 »
»	1	»	Capitaine médecin	14,000 »	14,000 »
»	1	1	Lieutenant-colonel vétérinaire	22,500 »	22,500 »
»	1	1	Lieutenant vétérinaire	11,750 »	11,750 »
»	1	»	Officier payeur trésorier	15,700 »	15,700 »
»	1	»	Officier d'équipement	14,000 »	14,000 »
142	6	144			1,860,100 »
148			A ajouter :		
			Officiers en non-activité		8,000 »
					1,868,100 »
			A déduire :		
			1/2 % pour médicaments (approximativement)		9,300 »
			RESTE . . . fr.		1,858,800 »
			A ajouter :		
			Indemnités aux officiers montés		86,400 »
			Indemnités d'amortissement		43,200 »
			Indemnités de résidence		44,000 »
			Indemnités familiale et de naissance		81,000 »
			Indemnités de cabinet de consultation		2,400 »
			Indemnités de marche		34,500 »
			Indemnités de séparation		10,000 »
			Indemnités de service en Allemagne occupée		14,100 »
			Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus sous-lieutenants		8,000 »
			Indemnités à des officiers chargés d'exercer des fonctions supérieures à leur grade		7,200 »
			Indemnités de séjour dans les camps		100 »
			Allocation spéciale pour charges militaires		390,000 »
			Allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements (A. R. du 28 février 1927)		373,600 »
			TOTAL (art. 1 ^{er} , litt. a, 1 ^{re}) fr.		2,953,300 »

GENDARMERIE.**TROUPES.**

Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEMENT annuel moyen.	MONTANT de la dépense.
100		Adjudants de 1 ^{re} classe	7,000 »	700,000 »
115		Id. de 2 ^e classe	6,500 »	747,500 »
290		Premiers maréchaux des logis chefs	6,300 »	1,827,000 »
571		Maréchaux des logis chefs	5,900 »	3,368,900 »
394		Premiers maréchaux des logis	5,500 »	2,167,000 »
1,840		Maréchaux des logis de 1 ^{re} classe	5,500 »	10,120,000 »
1,839		Id. de 2 ^e classe	5,300 »	9,746,700 »
452		Brigadiers	4,200 »	1,898,400 »
273		Gendarmes	4,000 »	1,092,000 »
26		Maréchaux-ferrants	4,680 »	121,680 »
5,900	1,639 (de selle). 45 (de trait).	A ajouter :		31,789,180 »
		Suppléments de traitement pour augmentations intercalaires		3,300,000 »
		Suppléments de traitement aux trompettes		2,300 »
		TOTAL fr.		35,091,480 »
		A déduire :		
		$\frac{1}{2}$ % pour médicaments (approximativement)		175,480 »
		RESTE fr.		34,916,000 »
		A ajouter		
		Indemnités aux gendarmes montés		296,700 »
		TOTAL fr		35,212,700 »
		A ajouter :		
		Indemnités familiale et de naissance		2,543,000 »
		Indemnités au personnel de la brigade de Laeken		9,000 »
		Indemnités pour bicyclettes		450,000 »
		Indemnités de marche		450,000 »
		Indemnités de séparation		100,000 »
		Indemnités de service en Allemagne occupée		150,000 »
		Indemnités de logement sans nourriture		1,200 »
		Haute paie pour chevrons de front		980,000 »
		Haute paie pour décorations militaires (art. 4 de l'arrêté royal du 17 juillet 1912)		6,300 »
		Indemnités de logement aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes qui ne peuvent, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, occuper un logement de l'Etat		890,000 »
		Indemnités de premier équipement allouées aux gendarmes nouvellement admis		300,000 »
		Indemnités de tenue et d'équipement		3,540,000 »
		Indemnités pour frais d'achat, d'entretien et de renouvellement de lampes électriques de poche, avec accessoires, au personnel participant à l'exécution des services judiciaires nocturnes		30,000 »
		Indemnités aux maréchaux-ferrants en possession du titre de maître		1,000 »
		Indemnités pour entretien de chiens policiers		75,000 »
		Indemnités de chauffage au personnel logé dans des baraquements loués par l'Etat (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)		2,800 »
		Allocation spéciale pour charges militaires		3,100,000 »
		Allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements. (A. R. du 28 février 1927.)		7,019,000 »
		TOTAL (art. 1^{er}, litt. a, 2^e). . . . fr.		54,860,000 »

ART. 4^{er}, litt. g. — Dépenses diverses. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*Service de l'administration :*

Indemnités fixes de bureau des officiers fr.	»	67,500	
Achat et entretien des registres destinés aux facteurs	50		
Imprimés divers destinés aux brigades	15,000		
Feuillets contrôles	150		
Feuillets matriculaires, fiches de renseignements, livrets matricules et livrets militaires	200		
Cartons servant au classement des pièces matriculaires	50		
Déclarations de lecture des lois militaires	50		
Imprimés et fournitures de bureau nécessaires aux chefs de service ne percevant pas l'indemnité fixe	3,000		
Frais de chauffage des bureaux	225,000		
Frais de reliure du Journal militaire officiel	300		
Imprimés et fournitures de bureau nécessaires aux jurys d'examens.	1,000		
Frais résultant des envois de fonds et des opérations du service des chèques postaux	10,200		
Frais relatifs à la salle de visite des médecins et du service vétérinaire	2,000		
Frais d'envoi de correspondances à des militaires résidant à l'étranger	13,000		
Frais résultant des communications téléphoniques à longues distances	1,500		
Ouvrages destinés aux sous-officiers et gendarmes et diverses menues dépenses prévues par les instructions	10,000		
		281,500	
Indemnités aux commandants de district et de canton pour travaux préparatoires à la mobilisation	81,000		
			433,000

Service des écuries :

Frais résultant de la ferrure des chevaux fr.	23,000		
Frais résultant de l'achat de fers, clous, etc.	44,000		
Clous Delperrier	500		
		67,500	
Frais d'entretien du petit matériel d'écurie.	10,000		
Frais résultant de l'éclairage des écuries	9,000		
Graisse pour pieds des chevaux	1,500		
Entretien des objets de manège	1,500		
Entretien des harnachements servant à l'instruction des recrues . . .	7,000		
		29,000	
Entretien des bâches pour chevaux	500		
Entretien des chariots fourragères	1,500		
Entretien des bâches pour chariots fourragères	500		
Coût et entretien des sacs à avoine	1,500		
		4,000	
Frais relatifs au traitement des chevaux malades et à l'enfouissement des cadavres	5,000		
			105,500

Service de l'instruction :

Frais résultant des cours préparatoires à l'épreuve de la sous-lieutenance, cours particuliers, cours scientifiques dans les chefs-lieux de district fr.	10,000		
Frais d'acquisition et d'entretien des objets de salles d'armes, cours de gym- nastique et natation	5,000		
		15 000	
A REPORTER. fr.			553,500

REPORT. . . . fr. 553,500

Dépenses diverses :

Soins sanitaires aux officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes et aux membres de leur famille	fr. 460,000
Indemnités de déplacement et de déménagement aux officiers	80,000
Indemnités de déplacement et de déménagement aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes	200,000
Indemnités de déplacement aux officiers de l'armée désignés comme membres des jurys d'examens de la gendarmerie et frais de mission de l'agent technique chargé de la visite des armes dans les unités	350
Frais de transport divers, notamment ceux à rembourser à la Société nationale des chemins de fer belges et à la Société nationale des chemins de fer vicinaux	250,000
Frais d'envoi de télégrammes d'État	5,000
Matières nécessaires à l'éclairage des troupes en marche	50
Frais résultant de l'utilisation du charroi automobile (essence, huile, carbure de calcium, pièces de rechange, etc.)	10,000
Dépenses imprévues	15,000
	1,020,400
TOTAL du littéra g de l'article 1 ^{er}	fr. 1,573,900

(22)